

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 7 (1862)  
**Heft:** 20

**Rubrik:** Nouvelles et chronique

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Conseil fédéral a ratifié, en date du 20 septembre, une nouvelle ordonnance organisant l'inspection de l'artillerie. L'inspecteur en chef de cette arme est établi chef du service. Il a sous lui l'instructeur en chef, le chef du matériel et le contrôleur des poudres. En outre, il est institué une commission permanente de cinq membres dont les trois premiers sont de droit l'inspecteur en chef, l'instructeur et le contrôleur, et dont les deux autres seront choisis par le Conseil fédéral parmi tous les officiers de l'arme.

**Italie.** — Le roi Victor-Emmanuel a signé, le 5, un décret qui amnistie toutes les personnes compromises dans l'affaire d'Aspromonte, à l'exception des déserteurs de l'armée italienne.

Ce décret a été notifié immédiatement à Garibaldi, qui a répondu au colonel Santa-Rosa, chargé de lui apporter la nouvelle, que n'étant pas coupable, il n'acceptait pas d'amnistie, et qu'il ferait prochainement connaître à l'Europe la vérité tout entière. Il compte se rendre prochainement en Angleterre et de là, dit-on, en Amérique.

**Fribourg.** — Le Conseil d'Etat a nommé au grade de 2<sup>e</sup> sous-lieutenant d'infanterie :

MM. *Grandjean*, Joseph, d'Attalens, sergent de landwehr.  
*Aeby*, Paul, de Fribourg, aspirant de II<sup>e</sup> classe.  
*Hern*, Eugène, " " "  
*Hess*, Casimir, " " "  
*Gmür*, Edouard, de St-Gall, " "  
*Mouron*, Louis, de Sâles, " "  
*Vorlet*, Xavier, de Fétigny, " "  
*Moura*, François, de Grandvillard, " "  
*Milliard*, Pierre, de Billens.  
*Fasnacht*, Gottlieb, de Morat.

**Vaud.** — Dans sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 1862, le Conseil d'Etat a nommé M. *Fontannaz*, Henri-Isaac, à Lausanne, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant de mousquetaires n<sup>o</sup> 5 de réserve du 3<sup>e</sup> arrondissement. — Le 4 dit, MM. *Pasche*, Charles-Louis, à Oron, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant de mousquetaires n<sup>o</sup> 4 de réserve du 1<sup>er</sup> arrondissement; — *Kess*, Abram-Samuel, à Moudon, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant de mousquetaires n<sup>o</sup> 2 de réserve du même arrondissement; — *Bovard*, Louis, à Cully, lieutenant de mousquetaires n<sup>o</sup> 2 d'élite du 3<sup>e</sup> arrondissement; — *Cuénoud*, Auguste, à Lausanne, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant de mousquetaires n<sup>o</sup> 1 d'élite du même arrondissement; — *Berney*, Jean-David, à l'Abbaye, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant de mousquetaires n<sup>o</sup> 1 d'élite du 5<sup>e</sup> arrondissement; — *Guillemin*, Alexandre, à Villars-Lussery, lieutenant de mousquetaires n<sup>o</sup> 2 d'élite du 7<sup>e</sup> arrondissement; — *Fornerod*, Gérard, à Avenches, capitaine de mousquetaires n<sup>o</sup> 1 d'élite du 8<sup>e</sup> arrondissement, — et *Delorme*, Jean-Frédéric, à Vallamand, capitaine de mousquetaires n<sup>o</sup> 1 de réserve du même arrondissement.

La *Revue militaire* paraît deux fois par mois. — Prix : 6 francs par an pour toute la Suisse et 10 francs pour l'étranger. S'adresser, pour tout ce qui concerne les abonnements et l'administration, à l'imprimerie PACHE, à Lausanne, et à M. TANERA, éditeur, rue de Savoie, 12, à Paris.